

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 3 mai 2021 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

097-05-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Yvan Paré
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2021

3.2 - Séance extraordinaire du 20 avril 2021

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Présentation des États financiers 2020

4.2 - Octroi de mandat - Audit et état financiers 2021

4.3 - Renouvellement - Assurance collectives

4.4 - Mise en demeure

4.5 - Avis public - Vente de divers matériaux et équipements

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Démission - Pompier à temps partiel

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Parcs et Passerelle

6.1.1 - Dépenses pour sentier pédestre et aménagement urbain

6.2 - Complexe Sportif Matra

**6.2.1 - Appel d'offre pour services professionnels - Plans et devis
- Infrastructure et isolation**

7 - VOIRIE

7.1 - Demande d'entente de servitude

7.2 - CPTAQ - Demande d'aliénation d'un lot et d'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture / Lot 5 425 513

8 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

8.1 - Demande d'aide financière à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

9.1 - Octroi de contrat pour débroussaillage de fossés et autres emplacements

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Permis de construction

10.2 - Adoption - Règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux

11 - ACCEPTATION DES COMPTES

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

098-05-2021

3.1 - Séance ordinaire du 6 avril 2021

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

099-05-2021

3.2 - Séance extraordinaire du 20 avril 2021

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 avril dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2021, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

100-05-2021

4.1 - Présentation des États financiers 2020

ATTENDU QUE le rapport des états financiers consolidés dont l'exercice se termine le 31 décembre 2020 est déposé au conseil municipal par le vérificateur externe Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. et dûment représenté par Mme Nancy Turcotte;

ATTENDU QUE l'auditeur informe le conseil municipal que les États financiers consolidés ont été préparés selon les normes d'audit généralement reconnues

du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Martin approuve les États financiers consolidés tels que présentés par le vérificateur externe Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. et dûment représenté par Mme Nancy Turcotte;

QUE le conseil autorise messieurs Éric Giguère, Maire, et Simon Leclerc, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à signer le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 afin que ce document soit expédié au MAMH.

ADOPTÉE

101-05-2021

4.2 - Octroi de mandat - Audit et état financiers 2021

ATTENDU l'offre de service reçue pour l'audit et la production des États financiers 2021;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de service 2021

ATTENDU QUE les honoraires pour ces travaux seront de 11 550.00\$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat d'audit et de production des États financiers pour l'année 2021 à la société de comptables professionnels agréés Blanchette Vachon SENCRL.

ADOPTÉE

102-05-2021

4.3 - Renouvellement - Assurance collectives

ATTENDU QUE le Conseil a été informé du renouvellement de l'assurance collective;

ATTENDU QUE le Directeur général sera autorisé à signer les documents pour procéder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement de l'assurance collective.

ADOPTÉE

103-05-2021

4.4 - Mise en demeure

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'accord à aller de l'avant pour déposer une mise en demeure en lien avec le projet du Complexe Sportif Matra;

ATTENDU QUE le conseil mandate la firme Lavery Avocats pour ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté des problèmes importants dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au dépôt de la mise en demeure aux intervenants impliqués dans le projet;

QUE le Conseil mandate la firme Lavery Avocats pour traiter ce mandat.

ADOPTÉE

104-05-2021

4.5 - Avis public - Vente de divers matériaux et équipements

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire vendre du matériel et des équipements usagés du service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Conseil désire vendre l'affiche numérique en acier usagée;

ATTENDU QUE le Conseil désire vendre des poutres d'acier usagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre en vente divers matériaux et équipements de la municipalité, par voie d'avis public.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

105-05-2021

5.1 - Démission - Pompier à temps partiel

ATTENDU la démission du pompier à temps partiel, M. Jackie Lachance, remise au Directeur des services incendie, le 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission du pompier à temps partiel, M. Jackie Lachance.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Parcs et Passerelle

106-05-2021

6.1.1 - Dépenses pour sentier pédestre et aménagement urbain

ATTENDU QUE 3 soumissionnaires ont été sollicités pour obtenir des soumissions;

ATTENQUE QUE Tessier Récréo-Parc et Distributions Sports ont déposé des offres de services;

ATTENDU QUE Tessier Récréo-Parc offre le coûts du matériel et mobilier au plus bas ainsi qu'un inventaire disponible pour cet été;

ATTENDU QUE ce projet sera financé en partie via le fonds de développement du territoire 2020-2025 de la MRC Beauce-Sartigan.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour le sentier pédestre et l'aménagement urbain auprès de Tessier Récréo-Parc, au montant de 24 990\$, plus taxes.

ADOPTÉE

6.2 - Complexe Sportif Matra

107-05-2021

6.2.1 - Appel d'offre pour services professionnels - Plans et devis - Infrastructure et isolation

ATTENDU QUE le Conseil est d'accord pour aller en appel d'offres pour des services professionnels de préparation de plans et devis et surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le projet d'isolation du Complexe sportif Matra nécessite des ressources professionnelles pour l'avancement de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel d'offre pour des services

professionnelles de préparation de plans et devis et surveillance des travaux.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

108-05-2021

7.1 - Demande d'entente de servitude

ATTENDU QUE le projet de la route 204 se fait en collaboration avec le MTQ et la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le ministère des Transport à l'intention d'acquérir certaines emprises et servitudes sur des terrains appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le MTQ versera une compensation de 4 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition par le ministère des Transport de certaines emprises et servitudes sur des terrains appartenant à la Municipalité;

QUE M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est le représentant autorisé par la Municipalité de la paroisse de Saint-Martin auprès du Ministère des Transports, pour signer et négocier tout document.

ADOPTÉE

109-05-2021

7.2 - CPTAQ - Demande d'aliénation d'un lot et d'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture / Lot 5 425 513

ATTENDU QU'une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour la CPTAQ est déposée par le Ministère des Transports afin que la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec permette une utilisation autre qu'agricole, soit pour un changement sur le lot 5 425 513 du cadastre du Québec, propriété de M. Gaston Poulin, visant un projet de reconstruction du pont P-00837 sur le rang 3 de Jersey Sud, enjambant la Rivière-à-la-Truite;

ATTENDU QU'après étude du dossier par M. Patrick Marcoux, inspecteur municipal, celui-ci considère que la présente demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucun règlement municipal et est conséquemment conforme au règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la présente demande d'aliénation et d'autorisation à une fin autre que l'agriculture, tel que le dossier présenté à la Municipalité en date du 28 avril 2021;

ADOPTÉE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

110-05-2021

8.1 - Demande d'aide financière à la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à présenter une demande d'Aide financière pour le financement des fontaines d'eau pour les citoyens de Saint-Martin;

ATTENDU QUE la Municipalité respectera les modalités du Fonds d'aide aux projet environnementaux de la RICBS;

ATTENDU QUE la contribution maximale du programme sera de 3 142.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour le financement des fontaines d'eau pour les citoyens de Saint-Martin via le Fonds d'aide aux projet environnementaux;

QUE Patricia Dulac, technicienne en loisirs et culture, est autorisée, pour et au nom de la municipalité, à déposer et signer la demande d'aide financière auprès de la RIBCS.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

111-05-2021

9.1 - Octroi de contrat pour débroussaillage de fossés et autres emplacements

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont été sollicitées pour recevoir des offres de services;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services conformes ont été reçues;

ATTENDU le résultat des soumissions comme suit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TAXES INCLUSES)
9114-3917 Québec Inc.	6 864.01\$
Dany Champagne	8 623.13\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de débroussaillage de fossés et autre emplacement à la compagnie 9114-3917 Québec Inc. au montant de 6 864.01\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

112-05-2021

10.1 - Permis de construction

Permis de construction pour la période d'avril 2021

113-05-2021

10.2 - Adoption - Règlement No 515-2013-1 modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 afin d'apporter des modifications au règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal le 6 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance de conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce qui suit:

RÈGLEMENT No 515-2013-1

Modifiant le règlement municipal harmonisé No 515-2013 concernant les animaux

L'article 38 Élevage agricole du Règlement No 515-2013 est modifié comme suit :

ARTICLE 38 ÉLEVAGE AGRICOLE

Définition

Pour les fins du présent règlement, un animal de ferme est un animal autre qu'un animal domestique. Un animal domestique ayant comme principale caractéristique de pouvoir normalement être gardé à l'intérieur du domicile de son propriétaire.

A) Interdiction de garde d'animaux de ferme pour un usage résidentiel

Il est interdit de garder tout animal de ferme, des volailles, des lapins ou d'abeilles dans les limites de la municipalité excepté aux endroits où le règlement de zonage en vigueur le permet;

B) Conditions qui autorisent la garde d'animaux de ferme pour un usage résidentiel

Généralité

Malgré l'article A) qui précède, il est autorisé, à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Martin de garder des poules sur tout terrain occupé par une résidence unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :

- i. Un maximum de 2 poules pondeuses par logement qui doivent provenir de couvoirs certifiés ou de magasins vendant des poules certifiées et vaccinées;
- ii. La garde de coq n'est pas autorisée.

C) Aménagement et implantation du poulailler

Les poules doivent être gardées à l'intérieur d'un poulailler la nuit, et ce, de façon sécuritaire et elles doivent pouvoir sortir librement le jour en respect avec les besoins spécifiques, biologiques et physiologiques de l'espèce.

Les poules ne doivent pas être gardées en cage.

Les poules pondeuses ne doivent pas être gardées à l'intérieur d'une maison. Elles doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet. Aucune poule « errante » ne sera tolérée.

Le poulailler et le parquet doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres des limites du terrain et 1 mètre de l'habitation et ses dépendances.

Le poulailler et le parquet doivent être situés à au moins 15 mètres de tout plan d'eau naturel.

Un maximum d'un (1) poulailler est permis par terrain dans la cour arrière.

L'abri comprend un parquet grillagé de broches construit de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.

Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 mètres carrés, la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés, la hauteur maximale de la toiture du poulailler est limitée à 2 mètres.

D) Entretien, hygiène et nuisances

Le poulailler et son parquet extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté

Les excréments doivent être retirés de l'abri. L'usage de litières appropriées telles que la litière à base de mousse de tourbe « Natursorb » et la rîpe de bois est recommandé;

Lorsque la garde des poules cesse ou à l'arrivée de la saison hivernale, il est interdit de laisser errer les poules dans les rues et places publiques. Le propriétaire doit prendre des dispositions quant à ses poules, soit les conduire dans un refuge ou une ferme en milieu agricole.

E) Vente de produits

La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée.

F) Maladie et abattage des poules

Il est interdit d'euthanasier une poule sur un terrain résidentiel ou tout autre terrain. L'abattage des poules doit se faire par un abattoir agréé ou un vétérinaire, que la viande des poules soit consommée ou non par le citoyen. Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 h.

G) Fin de l'activité

Le poulailler et son parquet extérieur doivent être démantelés à la fin de la garde des poules pondeuses. Le propriétaire de l'abri et du parquet doit s'assurer de disposer de façon sécuritaire des matériaux.

H) Permis

Un permis doit obligatoirement être demandé pour toute garde de poules. La demande doit être faite au bureau municipal et accompagnée des documents requis.

- i. Voir le formulaire à compléter en annexe **A**;
- ii. Le coût de délivrance du permis est gratuit.

I) Autres lois ou règlements

Toute autre loi ou tout autre règlement applicable à la garde de poules pondeuses doit être respecté.

114-05-2021

11 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'avril 2021 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2021 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	27 936.64 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	13 963.92 \$
TRANSPORT ROUTIER:	25 183.76 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	64 078.42 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	0.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	2 634.82 \$
LOISIRS & CULTURE:	47 241.05 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	629.36 \$

TOTAL AFFECTATIONS:	28 190.61 \$
---------------------	--------------

Représentant des comptes à payer au montant de 139 231.43 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

12 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

- Collecte de résidus verts
- Politique familiale

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Yvan Paré, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 hrs 41

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier